

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LES RÉCIDIVES

Annie Kensey

ERES | « Espaces et sociétés »

2015/3 n° 162 | pages 175 à 180

ISSN 0014-0481

ISBN 9782749248219

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2015-3-page-175.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour ERES.

© ERES. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Quelques considérations sur les récidives

Annie Kensey

Le texte que propose Philippe Combessie oppose les recherches sur la « récidive » des sortants de prison qui tendent à faire une « analyse classique » à celle qui procède à une « analyse globale » qui, comme son nom l'indique, suggère que soit réalisé un travail plus large, visant à mieux analyser les effets de la politique pénale et ceux de la politique sociale en amont de la sortie de prison. Cette analyse conduit à relativiser l'effet de la prison sur la récidive. L'analyse classique, la plus commune en fait, est restreinte aux seuls détenus et c'est dans ce cadre qu'on peut entendre ou lire que non seulement la prison serait un échec face à la récidive, mais qu'en plus elle fabriquerait de la récidive.

La controverse est partielle, puisque cette opposition nous semble fondée. L'approche originale que propose Philippe Combessie, avec l'apport de Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire, ne doit pas être absente des travaux du

*Annie Kensey, démographe, Direction de l'administration pénitentiaire, chercheure associée au CESDIP – UMR CNRS 8183
annie.kensey@justice.gouv.fr*

futur observatoire. Quoi qu'il en soit, ce déplacement de focale n'invalide en rien les approches microsociologiques qui viennent la préciser et la renseigner. L'analyse globale permettrait de confirmer le caractère « fin de chaîne » de la prison et on ne peut considérer l'utilisation des statistiques de récidive comme un simple indicateur de l'efficacité de la prison ou du travail d'un service pénitentiaire.

Ceci étant posé, cela n'invalide pas une analyse de la récidive centrée sur l'exécution des sanctions pénales, elle vient préciser ce qui est dit sur l'approche globale. Ce traitement plus fin n'est pas illégitime comme nous allons le montrer.

Derrière la notion générale de récidive se dissimulent des formes de récidive différentes selon les délits et les auteurs retenus. Réalité complexe, la récidive, entendue généralement comme répétition d'infractions, est régulièrement saisie dans l'espace public pour évaluer, et souvent dénoncer, l'efficacité de la réponse pénale. À ce titre, elle demeure une question particulièrement sensible auprès de l'opinion publique. Mais que mesure effectivement la récidive ? Comme le souligne Pierre Landreville, si le taux de récidive est considéré usuellement comme un critère « de l'efficacité des mesures sentimentales et correctionnelles », il importe de se questionner sur ce qu'il mesure exactement (Landreville, 1982). Le type de réponse apporté est ainsi très différent selon les demandes initiales. En matière de récidive, il est nécessaire de bien préciser l'objectif poursuivi et la problématique d'entrée : celle d'évaluer les différents types de réponses pénales et mesures d'insertion en matière de prévention de la récidive. Néanmoins, ces réponses pénales et mesures d'insertion interviennent auprès d'un public pluriel, associé à des trajectoires différentes. Il importe, ici aussi, de bien préciser les cibles poursuivies et les trajectoires auxquelles elles sont associées. Sont-elles pénales, pénitentiaires, migratoires, sociales, institutionnelles, sanitaires, psychiatriques ? Au regard de leur singularité par rapport aux autres publics, la spécificité des mineurs doit également être prise en compte. Ainsi que celle des délinquants et criminels soumis à des mesures destinées à s'assurer de leur « dangerosité » (notamment ceux atteints par des peines minimales ou de rétention de sûreté). Il est donc nécessaire de définir les objectifs poursuivis en matière de mesure de la récidive, les publics ciblés et de donner un cadre précis à cette notion, car ses définitions sont plurielles. La récidive est considérée aujourd'hui comme hier comme un problème particulièrement aigu qu'il faudrait éradiquer. L'intitulé des différentes lois au cours des années 2 000 en atteste : lois luttant contre la récidive, renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, relative au traitement de la récidive des infractions pénales, tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle. Pourtant, la problématique n'est pas neuve et l'effectivité de ces lois est rarement mesurée. Il est vrai qu'elle n'est pas simple non plus à mesurer !

Mathieu Soula précise que c'est à partir du XIX^e siècle et « la généralisation des pratiques de confinement » que la récidive prend un sens qui est toujours le sien aujourd'hui : « l'objet des politiques pénales n'est plus seulement la prise en compte de la commission d'un même acte mais du comportement dangereux et incorrigible de celui qui vit du, ou dans, le crime » (Soula, 2011).

Dans le discours officiel, « la finalité du système pénal n'est plus seulement de punir, mais de corriger le coupable, de l'amender pour le rendre meilleur. À la sortie de prison, il doit avoir "payé" son crime et être devenu meilleur, interdisant toute récidive. Dès lors, prison et récidive sont obligatoirement et définitivement associées » (Soula, *op. cit.*).

Compte tenu d'une longue expérience d'études quantitatives en France désormais, nous pouvons avoir plusieurs axes de réflexions autour des récidives *officiellement enregistrées et judiciairement sanctionnées* et de leur appréciation. Le premier axe de réflexion est méthodologique : il concerne les différentes mesures des récidives. Le deuxième axe de réflexion consiste à tenter de répondre à la question : existe-t-il des déterminants de la récidive clairement identifiables ? Enfin, le troisième axe de réflexion aborde la portée des résultats de ces études, permettent-ils d'évaluer un risque de récidive ? Permettent-ils d'évaluer l'efficacité des condamnations pénales ?

CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

Dans ce débat comme dans d'autres, les mots ont leur importance. L'espace de langage est saturé mais il est vide de sens partagé. Quel est le sens de « récidive », ou de *désistance* ?

On considère que le premier terme de la récidive est une première condamnation pénale pour crime, délit ou contravention, le second terme étant une nouvelle condamnation pénale pour ces mêmes infractions ou des infractions, plus graves ou moins graves, dans *un certain délai*. Le calcul d'un *taux* de récidive pose des difficultés d'interprétation. La création du casier judiciaire en 1850, par un système de fiches au lieu de naissance des condamnés, a permis une connaissance chiffrée de la récidive enregistrée judiciairement. Dès lors, la production de « taux de récidive » est devenue possible. Plusieurs taux de récidive sont produits, selon des méthodologies différentes, notamment au ministère de la Justice.

Il est important de rappeler que le terme de « récidive » peut recouvrir plusieurs sens, selon le stade du processus pénal auquel on se place. Ensuite, le *choix de la sanction par le juge dépend du type d'infraction, des caractéristiques sociales de la personne poursuivie, de la législation en vigueur ou de son évolution*.

Aussi, des choix sont faits dans les études, le plus souvent sous la contrainte du droit, des modes d'enregistrement des infractions et des sanctions,

et des instruments statistiques disponibles. Quoi qu'il en soit, le calcul d'un taux de récidive suppose que trois éléments soient saisissables :

- le ou les *groupes concernés* : l'analyse peut traiter des sortants de prison, des personnes condamnées au cours d'une année donnée, celles devant exécuter une peine spécifique ou condamnées pour une infraction précise. Elle peut porter sur l'ensemble du groupe ainsi défini ou ne concerner qu'un échantillon et, dans ce cas, il s'agit de savoir comment il a été construit. La définition des groupes relève de ce premier terme de la récidive ;
- le *critère* retenu pour l'analyse, qui correspond au second terme de la récidive, pourra être par exemple une nouvelle condamnation inscrite au casier judiciaire ou une nouvelle condamnation à la prison ferme ;
- enfin, la *période d'observation* prise en compte pour évaluer la proportion de récidives. Dans la succession des années, il est nécessaire de savoir si le taux a été calculé à l'issue d'une période d'un an, de cinq ans, *etc.*

Au regard de l'ensemble de ces considérations, on constate que les différentes études mesurent en fait de différentes manières, différents types de récidive.

À PROPOS DES DÉTERMINANTS DES RÉCIDIVES

Le deuxième axe de réflexion concerne les déterminants de la « récidive » qui peuvent permettre de repérer les personnes présentant les plus ou moins grands risques de récidive. L'ensemble des études sur les recondamnations ou sur le retour en prison convergent vers les résultats suivants :

La récidive est fonction :

- de l'âge : les taux de récidive sont maxima entre 16 et 21 ans ;
- du genre : ils sont incomparablement plus faibles pour les femmes que pour les hommes ;
- des antécédents judiciaires : la récidive est plus fréquente avec le nombre de condamnations antérieures à la détention ;
- de la gravité de l'infraction : les condamnés à une peine correctionnelle récidivent davantage que les condamnés à une peine criminelle ;
- du domaine d'infraction : le domaine des vols est celui où la récidive est la plus fréquente ;
- du type de libération : les libérés conditionnels récidivent moins que les condamnés sortis en fin de peine ;
- des variables sociales : ceux qui sont mariés récidivent moins que ceux qui ne le sont pas et ceux qui n'ont pas déclaré de profession récidivent davantage que les autres ;
- du type de sanction : les condamnés à la prison récidivent davantage que les condamnés à des sanctions non carcérales ;
- enfin, une grande partie des récidives ont lieu dans un délai de deux ans après la libération.

Depuis quelques années, s'impose la nécessité de dépasser un certain nombre de difficultés (effet de trajectoire sociale, effet de sélection) par l'utilisation de modèles de régression. L'objet n'est plus de mesurer la récidive selon un, deux ou trois critères pris séparément, mais de comparer les risques de récidive en fonction de l'ensemble des caractéristiques connues des personnes (« toutes choses égales par ailleurs »).

Ainsi, la dernière étude que j'ai dirigée concernant les libérés de 2002 montre que à genre, âge à la libération, situation matrimoniale, situation au regard de l'emploi, mode d'exécution de la peine, nationalité, durée de la peine et infraction principale comparables, les condamnés ayant plusieurs condamnations antérieures ont quatre fois plus de risque de récidiver dans les cinq ans que ceux qui n'ont pas d'antécédents judiciaires.

L'étude des récidives révèle de façon sous-jacente celle de la multi-récidive délictuelle, celle de filières de surcondamnation. Elle concerne principalement les recondamnations à la prison pour ceux qui avaient commis initialement un vol ou un recel. Statistiquement, la récidive de deux autres contentieux, le meurtre et le viol, concerne des pourcentages plus faibles.

PORTÉE DES RÉSULTATS DE CES ÉTUDES

Le troisième axe de réflexion aborde la portée des résultats de ces études. S'il semble acquis que l'on puisse quantifier avec une certaine rigueur le phénomène de la récidive judiciairement enregistrée, la question de l'interprétation des résultats reste délicate.

En effet, la mesure de la récidive reflète-t-elle l'efficacité des services de police ? L'effet du passage devant la justice et de l'effet de la sanction ? Ou est-elle davantage fonction des caractéristiques individuelles et/ou sociales des personnes ou de leurs trajectoires ? Un taux de récidive moindre après une libération conditionnelle reflète-t-il l'efficacité de la mesure ou/et celle des juges qui sélectionnent pour ce type d'aménagement de la peine des personnes à moindre risque de récidive (effets de sélection et de son anticipation) ?

Ici, la plus grande prudence s'impose. Si le suivi à la libération a probablement des effets en lui-même, la sélection des libérés a des conséquences qui ne sont pas épuisées par le contrôle des facteurs renseignés dans les enquêtes. Il est normal de penser que cette sélection favorise, toutes choses égales par ailleurs, ceux dont le risque de récidive est évalué au plus bas – par exemple, les personnes ayant fait preuve de bons comportements en détention, ou ayant un projet particulièrement solide de réinsertion et qui ne présentent pas de problèmes d'addiction.

Comme dans beaucoup d'analyses de ce type, on reste dans l'incertitude. Le concept de *désistance*, exporté et importé du Canada, a été récemment introduit en France. Marwan Mohammed a employé le syntagme de « sorties de délinquance » qui nous semble le plus approprié (Mohammed, 2012).

Il est certes intéressant d'analyser aussi les ressorts, les leviers et les freins des sorties de délinquance, du moins pour un temps déterminé : l'âge, le mariage, l'accès un emploi, une rencontre, des soins *etc.* Nous employons le pluriel car, comme il y a des récidives, on l'a vu, il y a des sorties de délinquance.

Mais dans cet ouvrage, on relève que l'arrêt de la délinquance est le fait des individus eux-mêmes et de leurs capacités, mais aussi des contextes et ressources disponibles que les personnes (re)trouvent à leur sortie (accessibilité du marché du travail, opportunités d'emploi, famille, *etc.*). On reconnaîtra, peut-on lire, les multiples pistes ouvertes par les différentes contributions présentées. Tout en abordant un autre angle d'étude, celle des sorties de délinquance, la méthodologie et l'analyse n'en sont pas pour autant plus simples.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- LANDREVILLE, P. 1982. « La récidive dans l'évaluation des mesures pénales », *Déviance et société*, vol. 6, n° 4, p. 375-388.
- MOHAMMED, M. (sous la dir. de) 2012. *Les sorties de délinquance, Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La Découverte.
- SOULA, M. 2011. « Récidive et récidivistes depuis deux siècles, dans J.-P. Allinne et M. Soula (sous la dir. de), *Les récidivistes, représentations et traitements de la récidive XIX^e-XXI^e siècle*, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire » p. 11-24.